



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 27 juin à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2023

Délibération n° 202306271 : Règlement cantine

Présents : Messieurs Guillaume Augier, Francis Bérard, Elisabeth Bonachera, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Mignier et Mesdames Corine Levreaud, Myriam Robitaillié.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Tiffany Bérard donne pouvoir à Mr Cédric Laveuf, Mme Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Mme Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Mr Michael Sacy donne pouvoir à Mme Corine Levreaud.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Prignac et Marcamps les écoles maternelle et élémentaire sont dotées d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas y sont confectionnés chaque jour.

Les conditions et modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire lorsque le dossier est retourné complété au service des affaires scolaires avant le 19 juin précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer en Mairie aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles ou téléchargeable sur le site de la Mairie.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service, sauf à se voir appliqué le tarif du ticket occasionnel jusqu'à régularisation par l'inscription au service de restauration.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires sur remise d'une attestation sur l'honneur. Le tarif du ticket occasionnel sera appliqué.

L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :



L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAi) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

Les tarifs :

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il se décompose comme suit :

- Quotients familiaux	- TARIF APPLICABLE
- 0 à 701	- 1,60 €
- 701 à 999	- 1,80 €
- 999 à 1506	- 2,90 €
- 1507 à 2008	- 3,00 €
- 2009 à 2510	- 3,10 €
- > 2510	- 3,20 €
- Sans indication QF	- 3,20 €

Prix du ticket repas occasionnel : 4,40 €

Prix du ticket repas pour le personnel encadrant et municipal : 4,00 €

Enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé et dont les parents fournissent le repas : 1,00 €

Repas à emporter (sortie scolaire) : 2,90 €

Les parents qui souhaitent fournir un pique-nique pourront choisir cette option sous condition qu'ils respectent les règles d'hygiène.

Cette nouvelle tarification est applicable à compter du **1^{er} septembre 2023**

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés.

La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois et envoyée aux familles.

Abonnement mensuel :

L'inscription aux services de restauration scolaire fonctionnent sous le principe de l'abonnement. Ainsi les repas sont facturés même si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire, sauf pour les motifs suivants :



- Absence de l'enfant, sous condition que la famille ait prévenu le service municipal dans un délai maximal de 48h. Les familles pourront prévenir la Mairie via le portail BL enfance déployé aux fins de communication.
- En cas de maladie de l'enfant : un certificat médical ou une attestation sur l'honneur devra être fourni. A défaut de production d'un justificatif, le repas ne pourra pas être décompté et sera facturé.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

Repas occasionnel:

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

A défaut d'information, l'abonnement sera prolongé jusqu'à la date d'avis de résiliation.

Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Paiement de proximité chez les partenaires agréés.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)
- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : www.tipi.budget.gouv.fr

Médicaments / Accidents :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informera le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se rendait responsable de blessures sur un autre enfant.

La ville de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.



Respect - Règles de vie - sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel ou endommagé par un enfant sera à la charge de ses parents au titre de la responsabilité civile.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont répétés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement signalant le non-respect du règlement intérieur.

Il est rappelé aux enfants quelques règles de discipline et de civisme, définies dans le contrat. Charte de vie : la pause méridienne à l'école « bien vivre le temps du repas et la récréation » qui sera annexée au présent règlement. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera selon la gravité et (ou) la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service.
- Un avertissement écrit adressé aux parents.
- Une convocation des parents en Mairie après 3 avertissements écrits.
- Si un 4ème avertissement est octroyé dans l'année scolaire, la commission « Restauration scolaire » délibérera sur le nombre de jours d'exclusions qui sera appliqué à l'enfant. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Le Conseil Municipal vote à la majorité le règlement ci-dessus.

Contre 1

Abstention 2

Pour 12

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 27 juin 2023

Le Maire

Francis Bérard

Secrétaire de séance,

Myriam Robitaillié

